

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



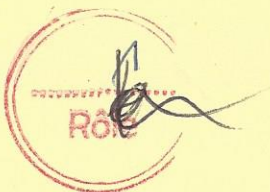
CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES ET D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES Y
AFFERENTS POUR LE COMPTE DE L'UNIVERSITE DE LOME

**Lot 2 : Fourniture et installation de serveur informatique et
d'onduleur**

MARCHE N° 00331 /2018/AOO/UL/F/IDA
(AON n°06/2017/UL/PRMP/CERSA du 13/12/2017)

<u>ATTRIBUTAIRE</u>	:	IDS Technologie
<u>NIF</u>	:	1000116496
<u>MONTANT</u>	:	6 183 717 F CFA HTVA 6 516 265 F CFA TTC
<u>DELAI D'EXECUTION</u>	:	Sept (07) Semaines
<u>DELAI DE GARANTIE</u>	:	Douze (12) Mois
<u>GARANTIE DE BONNE EXECUTION</u>	:	5 %
<u>PAIEMENT AU COMPTE</u>	:	32 014187 4004 000-UTB
<u>IMPUTATION BUDGETAIRE</u>	:	Accord de financement IDA Crédit 5424-TG du 15 juillet 2014 5 530 13502049934183231112 « Construction de bâtiments administratifs à usage de bureau » Gestion 2018





ENTRE

- (1) L'Université de Lomé, agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), représentée aux présentes par la Personne Responsable des Marchés Publics, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**, BP : 1515 Lomé, Tél : (+228) 22 20 08 27, fax : (228) 22 21 85 95, ci-après dénommée « l'Acheteur », d'une part, et
- (2) La société **IDS Technologie**, dont le siège se trouve au quartier Avenue Agbalepedogan, Immeuble M1031, BP 20158, Lomé-Togo, Tél : (+228) 22 26 03 58, e-mail : ids@idstechnologie.com, NIF : 1000116496, RCCM : TG-LOM 1995 B 2728, (ci-après dénommé le « Fournisseur »), représentée aux présentes par **Monsieur MINLEKIBE Daya**, en tant que Directeur Général de la société, d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a initié une consultation pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir **la fourniture et l'installation de serveur informatique et d'onduleur au profit de l'Université de Lomé** et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant TTC de **six millions cinq cent seize mille deux cent soixante-cinq (6 516 265) F CFA**, (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximum de **Sept (07) semaines** à compter de la date de notification du marché approuvé.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché ;
 - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
 - g) Les Spécifications techniques proposées par le Titulaire ;
 - h) La lettre N°0783/MEF/DNCMP/DSMP du 1^{er} mars 2018 validant la proposition d'attribution du marché.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces *prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.*
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser



les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

- 5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.
- 6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et approuvé</p> <p>Lomé, le 03 MAI 2018</p> <p>Le Directeur Général</p>  <p>MINLEKIBE Daya</p> 	<p>Présenté par la Personne responsable des Marchés</p> <p>Lomé, le 04 MAI 2018</p>   <p>Akuavi Cicavi SOSSOU</p>
--	---

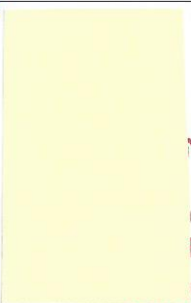
Approuvé par

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lomé, le 25 MAI 2018




Sani YAYA



ENREGISTRE A LOME (TOGO)

COMMISSARIAT DES IMPÔTS

N° 750 066 le 11 JUIN 2018

ÉCÉ : Cinquante mille (50 000) FCFA





KATELEWENA TOSSIMA

Receveur de L' Enregistrement





**NOTIFICATION DU MARCHE ADRESSEE AU
FOURNISSEUR PAR L'ACHETEUR**





IDS TECHNOLOGIE



Université de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

02 MARS 2018
Lomé, le

N° 109/UL/CP/PRMP/2018

La Personne Responsable
des Marchés Publics

Reçu le 02/03/2018
[Signature]
Koumbi
90053794

à
Monsieur le Directeur Général
d'IDS TECHNOLOGIE
BP : 31041 Lomé
Tel : (+228) 22 37 83 83/90 36 48 98
Lomé-TOGO

Objet : Notification d'attribution provisoire
(AON n° 06/2017/UL/PRMP/CERSA du 13/12/2017).

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, nous vous informons que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'équipements informatiques y afférents pour le compte de l'Université de Lomé, votre offre pour le lot 2, a été jugée techniquement conforme pour l'essentiel.

Ledit lot relatif à la fourniture et installation de serveur informatique et d'onduleur, vous est provisoirement attribué pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de six millions cinq cent seize mille deux cent soixante-cinq (6 516 265) francs CFA.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

La Personne Responsable,
[Signature]
Akouvi Cicavi SOSSOU

PJ : Résultats de l'analyse des offres



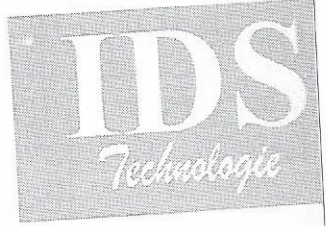


**L'OFFRE ET LES BORDEREAUX DES PRIX PRESENTES PAR
LE FOURNISSEUR**





Ingénierie et Distribution de Solutions
Ingénierie Informatique et Télécommunications



EMAIL : ids@idstechnologie.com
NIF : 1000116496

LETTRE DE SOUMISSION

Date: 04/01/2018
AON No.: 06/2017/UL/PRMP/CERSA
AOO No.: 06/2017/UL/PRMP/CERSA
Variante N° : NEANT

À Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ Les amendements N° : **NEANT**; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclu par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS
- d) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres, les fournitures ou services connexes ci-après :

LOT N° 2 : Fourniture et installation de serveur informatique et d'onduleur

- e) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (f) ci-après est de :
SIX MILLIONS CINQ CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ (6.516.265) FRANCS TTC
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
Néant
- g) Notre offre demeurera valide pendant une période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au dossier d'appel d'offres ;



- i) Conformément à l'article 4.2 (e) des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires;
- j) Si notre entreprise, ni nos sous-traitants ou fournisseurs n'ont été exclus soit par la Banque, soit au titre de réglementation commerciale du pays de l'Acheteur ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »
- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- l) Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/ la signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
NEANT			

- m) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- n) Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la oins disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- o) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

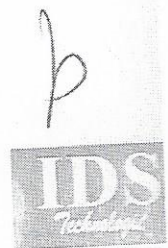
Nom
En tant que

Daya MINLEKIBE
Directeur Général

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de **IDS TECHNOLOGIE**

En date du 4^e jour de Janvier 2018.



Bordereau des prix des fournitures à importer

1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Article N°	Description (Désignation)	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de Incoterms	Quantités (nombres d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8(b) (f)	Prix CIP par article (col 5x6)	Calcul Total HTVA	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (Col 7+8)
1	Serveur HP Proliant ML350 Gen9 + 4 disques SSE	France	Six (06) semaines	1	3 770 539	3 770 539	4 037 540	0	3 770 539
2	Onduleur EATON 9130 3000 VA + Module batterie EATON EBM3000	France		1	1 447 488	1 447 488	1 746 176	0	1 447 488
Prix Total Hors Douane 5 218 028									
Frais de douane 565 689									
Prix total Hors TVA 5 783 717									
TVA 18% 260 548									
TOTAL TTC 6 044 265									



Offre du Group C, fournitures déjà importées.
 Monnaie de l'offre en conformité avec l'article 15 des IC: Franc CFA

Date : 04/01/2018
 AON N°06/2017/UL/PRMP/CERSA
 ACO N°06/2017/UL/PRMP/CERSA
 Variante No.: NEANT

Nom du soumissionnaire: IDS TECHNOLOGIE

Date : 04/01/2018



Signature: *[Handwritten Signature]*



me

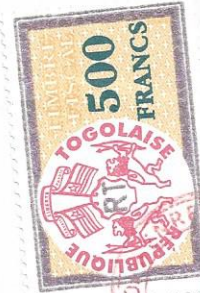


Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes



Date : 04/01/2018 AOO N°06/2017/UL/PRMP/CERSA AON N°06/2017/UL/PRMP/CERSA Variante No.: NEANT						
1	2	3	4	5	6	7
Service(s)	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	QUANTITE (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (col 5 x 6)
1	Installation Windows Server 2012	Togo	2 jours	1	300 000	300 000
2	Installation hors câblage de l'onduleur et du pack batterie	Togo	1 jours	1	100 000	100 000
Prix total hors douane						
Frais de douane						
Prix total hors TVA						
TVA (18%)						
Prix total TTC						

Nom du Soumissionnaire : IDS TECHNOLOGIE



Signature :

Date : 04/01/2018

KATELEWENA TOSSIMA
Receveur de L' Enregistrement

11
ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS
Fo. 750 066 A Le. 11
REQU : Cinq Mille (5.000) Francs

11
11
JUN 2018



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



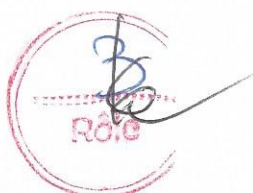


Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : Togo
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : L'Université de Lomé/CERSA
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Direction des Ressources Humaines de l'Université de Lomé
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par la législation en vigueur en République Togolaise
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2010
CCAG 5.1	La langue sera : Le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : Prof TONA Kokou N° et rue : Campus Nord de l'Université de Lomé Étage/n° de bureau : 3 ^{ème} étage du bâtiment abritant la direction des ressources humaines de l'université de Lomé (Bloc Administratif) Ville : Lomé Code postal : BP 1515 Pays : Togo Téléphone : (+228) 22 40 60 58 Adresse électronique : cersa.univ.lome@gmail.com
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : l'Etat Togolais
CCAG 10.2	Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. L'institution dont la procédure d'arbitrage sera adoptée est : La Cour d'Arbitrage du Togo (CATO)
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : Non applicable
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	Le règlement des Fournitures et Services sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 60 jours suivant la notification du Marché approuvé, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) A la réception provisoire : soixante-dix (70%) pour cent du prix du Marché sera réglé après l'émission, sans réserve d'un Procès-Verbal de réception provisoire
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de soixante (60) jours.

	Le taux des intérêts de retard applicable sera de : le taux d'escompte de la BCEAO + 1 point de pourcentage
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5% du montant du marché.
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire La garantie de bonne exécution sera libellée en : F CFA
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des obligations incombant au fournisseur.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais à la réception unique sont : A la réception provisoire <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'état neuf des équipements - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des fournitures - Vérification des quantités livrées - Vérification de la disponibilité des manuels (Notice) d'utilisation et d'entretien en français - Vérification du fonctionnement des équipements A la réception définitive <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du bon fonctionnement des équipements
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de livraison, dans les locaux du Laboratoire des sciences aviaires de l'université de Lomé.
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à 1/1000^{ème} du montant du marché par jour de retard.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du montant du marché
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : Sans objet
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Trente (30) jours



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES



Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments,



à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
 - a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
 - b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, L'.

- a) Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

- b) Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.



c) Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

d) Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.

7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le



pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notification

- 8.2 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.3 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
- la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

- 10.1 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.

- 10.2 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

- les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et



- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit par la Banque**
- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Le Fournisseur doit autoriser la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter ses bureaux et l'ensemble de ses comptes et registres comptables et ceux de ses sous-traitants en relation au processus de passation du marché et de son exécution. Il devra en outre permettre les audits qui seraient réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause 11.1 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).
- 12. Objet du Marché**
- 12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 13. Livraison**
- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur**
- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché**
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.
- 16. Modalités de règlement**
- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la



présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.

17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.

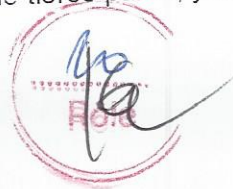
18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de



matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
- b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou



ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incotems en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.



25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Conformément au **CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
- montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
 - fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
 - fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
 - fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
 - formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire



pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en



matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnifiera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en



association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemniser et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

30. Limite de responsabilité

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de



l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

- 32. Force majeure**
- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - le lieu de livraison ; et
 - les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de



réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
- i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ;
ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur



continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

- e) Résiliation pour insolvabilité
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- f) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- g) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

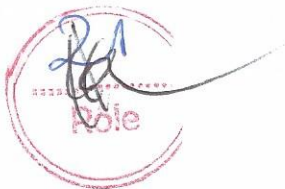
37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



LISTE DES FOURNITURES, CALENDRIER DE LIVRAISON ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES





Liste des fournitures et calendrier de livraison

Lot 2 : Fourniture et installation de serveur informatique et d'ondeuleur

Description des fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
				Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le soumissionnaire
Serveur	1	U	Direction des Ressources Humaines de l'Université de Lomé	Six (06) semaines après la notification du marché approuvé	Huit (08) semaines après la notification du marché approuvé	Six (06) semaines après la notification du marché approuvé
Onduleur	1	U				

Handwritten signature
Rôle



Handwritten initials 'mc'



Listes des services connexes et calendrier de réalisation

Lot n° 2 : Fourniture et installation de serveur informatique et d'onduleur

Articles N° Services	Description du service	Quantité	Unité physique	Site au lieu où les services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des services
1	Installation du serveur et de l'onduleur	2	U	Direction des Ressources Humaines de l'Université de Lomé	Au plus tard une (01) semaine avant la réception provisoire



nc



12/

SPECIFICATION TECHNIQUES

LOT N° 2 : Fourniture et installation de serveur informatique et d'onduleur

Désignation	Principales spécifications Fonctionnalités demandées	Caractéristiques techniques proposée	Commentaires
<p>5U-2 voies - 2x Xeon E52620V3 Vitesse de Processeur : 3,2 Ghz RAM minimum : 16Go, SAS, Hotswap 2.5 Disque dur HP 1TB 6G SATA 7.2 k 2.5 in SC MDL HDD (655710-821) (4 unités) Système d'exploitation certifié : Microsoft Windows 2012 server Streamer intégré. Ecran 21"</p>	<p>5U-2 voies - Xeon E52620V4 ✓ 2,1 GHz ✓ 16 GB ✓ HPE SFF HotPlug SATA 1 To HDD (655710-821) 4 unités à configuration Microsoft Windows 2012 Server non activée. Ecran 21 pouces ✓</p>	<p>Les serveurs avec les Processeurs E5-2620V3 sont obsolètes</p>	
<p>Type : on-line Puissance : 3000 va, 2700 watts Autonomie : 3 heures au moins Nombre total de prises : 4 Nombre de prises protégées : 2 Autonomie de la batterie interne</p>	<p>EATON 9130 Online ✓ 3000 Va, 2700 watts ✓ 120 mn à 50% de charge 8 8 20 mn à 50% de charge</p>	<p>avec 2 modules batteries exterie</p>	

[Signature]
Rols

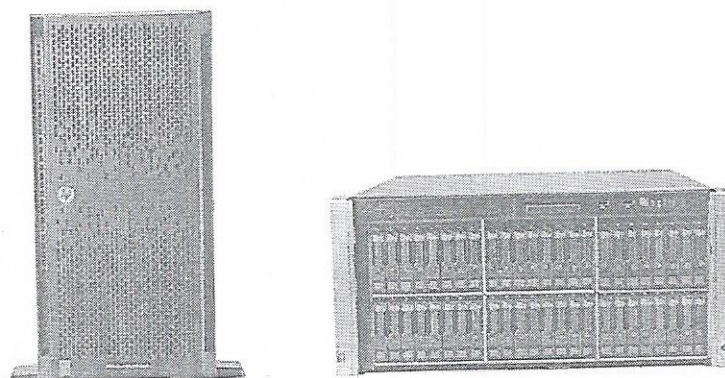


nc

Fiche technique

Serveur HP ProLiant ML350 Gen9

Des performances incomparables en termes de capacité et de fiabilité



Le serveur idéal des PME qui grandissent

Pour vous permettre de rester concentré sur l'essentiel – faire avancer votre entreprise – le développement de votre société a besoin d'une informatique facile à gérer, abordable et très fiable. Les solutions HP Just Right IT ont tout ce qu'il vous faut. Trouvez les serveurs qui vous conviennent ainsi que les solutions de stockage, de réseau et de service adaptées à vos besoins spécifiques pour chaque étape du développement de votre entreprise.

L'un de ces serveurs est le HP ProLiant ML350 Gen9 – il propose une combinaison de performance, disponibilité, évolutivité, facilité de gestion, fiabilité et de facilité de service unique dans sa catégorie. Doté en standard des fonctionnalités de gestion simplifiée de l'infrastructure IT de HP Integrated Lights-Out standard (iLO), de 24 emplacements de mémoire DDR4 HP SmartMemory pour jusqu'à 14% de rendement en plus¹ (un maximum de 48 disques), d'une carte réseau intégrée (NIC) embarquée de 4x 1GbE NIC, le serveur HP ProLiant ML350 Gen9 présente la gamme de fonctionnalités idéale pour les besoins actuels et futurs de votre développement.

Disponibilité, évolutivité et facilité d'entretien : une combinaison gagnante

HP, c'est une question de choix. C'est la même chose avec le serveur HP ProLiant ML350 Gen9 : options de disque grand format 8–24 (LFF) ou petit format 8–48 (SFF), et extension de stockage améliorée. Vous avez aussi le choix d'un grand nombre d'autres options :

- Neuf logements d'extension PCIe
- Huit ports USB
- Conversion rack 5U
- Nombreuses options d'alimentation
- Choix d'adaptateurs de réseau PCIe standup de 1 GbE ou 10 GbE
- Quatre options de processeurs graphiques (GPU) pour un rendement optimal de vos applications graphiques et d'infrastructure de bureau virtuel (VDI)
- Options de prise en charge complète HP Care Pack

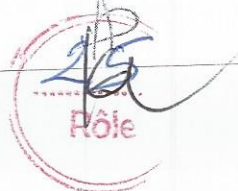
Au-delà des besoins des structures distantes

Les organisations décentralisées font face aujourd'hui à des choix importants en termes de coûts et de fonctionnalités. Avec des équipes IT limitées sur place, chaque structure locale doit être gérée et traitée depuis le centre de données. Installer et configurer de nouvelles infrastructures sur chaque site est d'une importance cruciale, mais cela grève considérablement les ressources informatiques en termes de temps et d'efforts. Pour libérer du temps, de l'argent et des ressources humaines (tout en permettant de meilleures infrastructures), les entreprises doivent pouvoir centraliser la gestion de tous leurs sites distants, automatiser la configuration des systèmes pour accélérer le déploiement, et assurer la continuité des fonctions critiques de l'entreprise, minimiser le matériel utilisé (mais élargir les services d'applications et de données), et assurer la continuité des fonctions critiques de l'entreprise.

Conçu pour offrir une évolutivité simplifiée, une gestion facile et une fiabilité éprouvée, le serveur HP ProLiant ML350 Gen9 s'appuie sur le dernier processeur Intel® Xeon® E5-2600 v3 permettant de gagner jusqu'à 70%² de rendement, et sur une interface de 12Go/s de type Serial-Attached SCSI (SAS) dotée d'une large gamme de graphiques et d'options de calcul. Vous pouvez utiliser votre serveur HP ProLiant ML350 Gen9 sur n'importe quel environnement informatique tout en automatisant les tâches de gestion les plus importantes du cycle de vie de votre serveur : déployer, mettre à jour, surveiller et maintenir. Avec sa plate-forme adaptée pour tout faire, de l'infrastructure aux applications les plus critiques, vous pouvez déployer le serveur ProLiant ML350 Gen9 avec confiance.

¹ Basé sur un module DIMM de capacité similaire, comparaison d'un serveur HP avec un serveur non HP avec DDR4, juillet 2014.

² Test de performance Intel, avec mesures comparées entre plate-forme avec deux E5-2697 v2 (12C, 2,7 GHz), 8x8 Go DDR3-1866, RHEL 6.3 et plate-forme avec deux E5-2697 v3 (14C, 2,6 GHz, 145 W), 8x8 Go DDR4-2133, RHEL 6.3, avril 2014.



Fiche technique | Serveur HP ProLiant ML350 Gen9

Spécifications techniques

Dans le tableau suivant, les textes en caractères **gras italiques** désignent des caractéristiques nouvelles ou améliorées, par rapport au serveur HP ProLiant ML350p Gen8.

	Serveur HP ProLiant ML350 Gen9
Traitement	Jusqu'à deux Intel Xeon gamme <i>E5-2600 v3</i> , 4/6/8/10/12/14/16/18 noyaux. PCIe 3.0, jusqu'à neuf logement(s) disponible(s)
Mémoire	HP SmartMemory (24) <i>DDR4</i> , jusqu'à <i>2,133</i> MHz (768 Go max)
Stockage	Standard HP Dynamic Smart Array <i>B140i</i> , avec <i>contrôleurs HP Flexible Smart Array</i> ou <i>HP Smart Host Bus Adapter</i> au choix, pour une performance ou des caractéristiques supplémentaires
Disques intelligents HP	<i>48 SFF/24 LFF</i> max, disque dur (HDD)/disque électronique (SSD)
Réseau	4 x 1GbE embarqués + Standup
Ports VGA/Série/USB/SD	<i>Avant VGA en option, arrière VGA et Série standard</i> , huit USB et un microSD
Prise en charge GPU	Simple/double largeur et <i>active/passive</i> jusqu'à 26,67 cm (4)
Gestion sur site	<i>HP Insight Control et HP iLO Advanced</i>
Gestion sur cloud	HP Insight Online avec <i>application mobile améliorée</i>
Gestion sur système	<i>Modification des outils HP iLO, HP SUM, Intelligent Provisioning et de script; plus les nouveaux outils UEFI et HP RESTful Interface</i>
Alimentation et refroidissement	Jusqu'à 94% d'efficacité (Platinum Plus) avec <i>Flexible Slot FF</i>
Conformité secteur	<i>ASHRAE A3 et A4</i> , consommation de veille inférieure, et ENERGY STAR
Format/Profondeur de châssis	Tour ou Rack (SU): <i>72,39</i> cm (SFF), <i>72,39</i> cm (LFF)
Garantie	3/3/3

Services HP

Laissez HP vous guider vers la nouvelle ère informatique. HP Technology Services vous apporte la confiance, réduit vos risques et vous permet de gagner en agilité et en stabilité.

- Nos services de **Conseil** proposent des recommandations et des orientations pour faire évoluer vos charges de travail vers de nouvelles technologies en toute sécurité.
- Les services HP d'implémentation et d'installation vous assurent une mise en action rapide et fiable de vos nouveaux serveurs HP ProLiant Gen9. Nos options de support connecté vous permettent de reprendre vos activités au plus vite.
- Nous conseillons HP **Proactive Care** pour vos serveurs ProLiant Gen9 afin de prévenir et résoudre rapidement tout problème éventuel.
- HP **Foundation Care** propose un choix de niveaux de couverture et de délais de réponse pour votre matériel et vos logiciels.
- HP **Datacenter Care** vous permet de faire fonctionner et évoluer votre environnement informatique de manière moins coûteuse et plus agile. Il inclut le service **HP Flexible Capacity** qui vous permet d'acheter sans impacter votre trésorerie.
- Notre technologie de support vous permet de puiser dans les connaissances de millions de dispositifs et de milliers d'experts, afin de rester informé et maître de la situation, n'importe où, n'importe quand.

Pour en savoir plus, consultez la page Web
hp.com/servers/ml350gen9
hp.com/servers/ml350gen9/qs



Abonnez-vous sur
hp.com/go/getupdated



Partagez avec des collègues

© Copyright 2014 Hewlett-Packard Development Company, L.P. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis. Les seules garanties relatives aux produits et services HP sont stipulées dans les déclarations de garantie expresses accompagnant ces produits et services. Aucune déclaration contenue dans ce document ne peut être interprétée comme constituant une garantie supplémentaire. HP n'est en aucun cas responsable des erreurs ou des omissions de nature technique ou rédactionnelle du présent document.

Intel Xeon est une marque déposée d'Intel Corporation aux États-Unis et dans d'autres pays. ENERGY STAR est une marque déposée appartenant au gouvernement américain. SU et microSD sont des marques déposées ou des marques commerciales de SD-3C aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

AAA5-40611 FR, septembre 2014

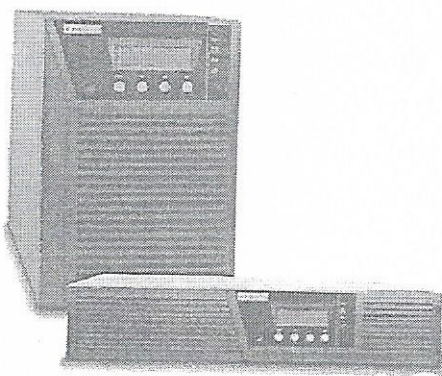


Cie

Powerware series

Onduleur Eaton 9130

700 – 6000 VA



En bref

Puissance :	De 700 à 6000 VA
Tension :	220-240 V
Fréquence :	50/60 Hz (auto-détecté)
Configuration :	Baie ou Tour jusqu'à 3kVA, Tour pour les modèles 5 et 6kVA

Applications typiques :

- Environnements informatiques
- Serveurs, équipements réseaux
- Télécommunications, VoIP, systèmes de sécurité
- Equipements médicaux
- Dossier du patient
- Automatismes
- Production de composants
- Production pharmaceutique
- Chimie

Onduleur on-line double conversion

Performance

- Le plus haut niveau de protection disponible : isole totalement les équipements connectés de toutes les perturbations du réseau électrique.
- Facteur de puissance de 0,9 en sortie : plus de puissance réelle (W) pour protéger vos équipements qu'un onduleur de puissance apparente (VA) équivalente, mais à facteur de puissance moindre. Le 9130 est totalement adapté à la protection des équipements informatiques modernes.
- Un rendement très élevé, jusqu'à 95% en mode online et jusqu'à 98% en mode optimisé, qui permet de réduire les coûts énergétiques.

Fiabilité

- Un by-pass externe de maintenance en option permet l'entretien ou la réparation de l'onduleur sans couper l'alimentation des équipements protégés.
- Gestion intelligente des batteries par la technologie ABM® qui ne recharge les batteries que si nécessaire : évite leur corrosion et prolonge leur durée de service jusqu'à +50%.
- Ses batteries internes sont remplaçables à chaud, sans jamais couper les équipements connectés.
- Son autonomie peut être portée de quelques minutes à plusieurs heures par la mise en place de cabinets batteries externes (jusqu'à 4), remplaçables à chaud.
- **Priorité aux équipements essentiels.** En cas de coupure secteur, vous voulez réserver l'autonomie batterie disponible à vos équipements les plus importants. Avec la fonction "segment de charge" du 9130 (jusqu'à 3kVA), vous pouvez contrôler des groupes de prises de façon indépendante pour éteindre, en priorité, les équipements les moins critiques lors d'une coupure prolongée. Les segments de charge peuvent aussi être utilisés pour réinitialiser les équipements à distance ou programmer l'arrêt ou la mise en route séquentiels des équipements connectés.

Souplesse d'utilisation

- Une plate-forme unique tour ou rack : jusqu'à 3000 VA sur 2U de hauteur seulement.
- Ecran LCD, graphique et multilingue, en face avant pour paramétrage et lecture des données de fonctionnement de l'onduleur.
- Le 9130 est fourni en standard avec la suite logicielle d'Eaton qui vous donne un contrôle total de vos onduleurs par l'intermédiaire d'une interface graphique, particulièrement intuitive.
- Des options de communication pour tout type d'environnement réseau.

EATON

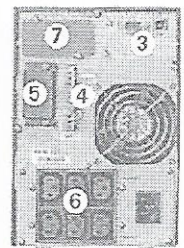
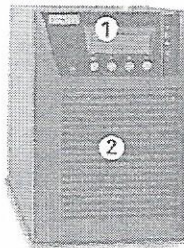
Powering Business Worldwide



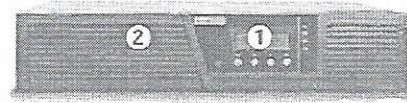
MC



Eaton 9130



1. Ecran LCD graphique et multilingue
2. Panneau pour remplacement batteries
3. 1 port USB + 1 port série
4. 1 sortie relais + 1 connecteur EPO
5. Connecteur pour cabinets batteries externes (EBM)
6. Segments de charge



SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Généralités

Interface utilisateur	Ecran graphique LCD rétro-éclairé, avec choix de la langue (allemand, anglais, espagnol et français)
Voyants lumineux	4 LEDs d'états
Diagnostique	Autotest complet
Bypass système	Automatique
Kit de gestionnaire	Inclus pour tous les modèles rack
Entrée	
Tension nominale	230-240V
Piège de tension	180-276 Vac (dépend du niveau de charge)
Piège de fréquence	40-70 Hz (50/60 Hz)
Sortie	
Facteur de puissance	0,9
Tension	±3 % de la tension nominale
Régulation de fréquence	±3 Hz

Communications

Ports	RS-232 et USB HID en standard
Sortie relais	Alarmes communes
Cartes optionnelles (EBMS Slot)	
	Carte SNMP/Web pour contrôle et supervision pour navigateur internet. Cartes relais pour intégration dans systèmes de GTS/GTC, arrêt à distance des systèmes IBM AS/400

Environnement

Marquages	IEC/EN62040-1-1, IEC/EN62040-2, CE
Niveau sonore	<50 dB
Température de fonctionnement	0°C to +40°C
Température de stockage	De -20°C à +40°C avec batteries et de -25°C à +55°C sans batteries
Humidité relative	5-90% non condensé

Description	Référence	VA/Watts	Prises d'entrée	Prises de sortie	Dimensions H x L x P, mm	Poids, kg
Modèles Tour						
PW9130T00T	10306433-6591	700/630	C14	(6) C13	230 x 160 x 250	12,2
PW9130T1000T-XL	10306434-6591	1000/900	C14	(6) C13	230 x 160 x 380	14,5
PW9130T1500T-XL	10306436-6591	1500/1350	C14	(6) C13	230 x 160 x 430	19,0
PW9130T2000T-XL	10306438-6591	2000/1800	C14	(8) C13, (1) C19	325 x 214 x 410	34,2
PW9130T3000T-XL	10306437-6591	3000/2700	C20	(8) C13, (1) C19	325 x 214 x 410	34,2
PW9130E000T-XL	10306781-6591	500/450	Bornier	Bornier	574 x 244 x 542	75,5
PW9130E000T-XL	10307812-6591	600/540	Bornier	Bornier	574 x 244 x 542	75,5
Modules d'extension batterie format tour (EBM)						
PW9130N1500T-EBM	10306436-0951				230 x 150 x 300	18,5
PW9130N1500T-EBM	10306439-0951				230 x 150 x 430	24,3
PW9130N2000T-EBM	10306440-0951				235 x 214 x 410	59,0
PW9130N3000T-EBM	10307813-0951				574 x 244 x 542	111
Modèles Rack						
PW9130R1000R-XL2U	10306415-6591	1000/900	C14	(6) C13	86,5 x 438 x 450	16
PW9130R1500R-XL2U	10306436-6591	1500/1350	C14	(6) C13	86,5 x 438 x 450	19
PW9130R2000R-XL2U	10306447-6591	2000/1800	C14	(8) C13, (1) C19	86,5 x 438 x 600	29
PW9130R3000R-XL2U	10306463-6591	3000/2700	C20	(8) C13, (1) C19	86,5 x 438 x 600	29,5
Modules d'extension batterie format rack (EBM)						
PW9130N1000R-EBM2U	10306438-6591				86,5 x 438 x 450	22,1
PW9130N1500R-EBM2U	10306439-6591				86,5 x 438 x 450	28,1
PW9130N3000R-EBM2U	10306463-6591				86,5 x 438 x 600	41,1

AUTONOMIE* (min)	Batteries internes		+1 EBM		+2 EBMs		+3 EBMs		+4 EBMs	
	75% charge	50% charge	75%	50%	75%	50%	75%	50%	75%	50%
Modèles Rack										
PW9130R1000R-XL2U	13	22	55	82	103	185	151	250	223	312
PW9130R1500R-XL2U	11	19	47	81	93	143	126	208	195	262
PW9130R2000R-XL2U	13	21	63	95	116	191	179	242	221	345
PW9130R3000R-XL2U	8	14	34	82	70	92	95	150	130	211
Modèles Tour										
PW9130T00T-XL	12	19	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
PW9130T1000T-XL	13	22	55	82	103	185	151	250	223	312
PW9130T1500T-XL	11	18	47	81	83	143	125	208	195	262
PW9130T2000T-XL	21	34	81	120	143	198	164	293	248	431
PW9130T3000T-XL	12	21	48	78	93	143	130	185	165	240
PW9130E000T-XL	20	34	81	136	133	232	217	326	273	477
PW9130E000T-XL	16	27	66	107	120	194	178	267	231	372

* Les performances sont données à facteur de puissance 0,9. Elles peuvent varier en fonction de la configuration de l'onduleur et de la température, etc.

www.eaton.fr/powerware

Les spécifications techniques peuvent être modifiées sans préavis.

© 2008 Eaton Corporation. Tous droits réservés. 60DATA1018054FR Rev B, Avril 2010.



Handwritten initials 'RZ'

Handwritten initials 'nc'



**LETTRE N°078328/MEF/DNCMP/DSMP DU 1^{er} MARS 2018 VALIDANT
LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE**



MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DES MARCHÉS
PUBLICS

N° 0783 /MEF/DNCMP/DSMP

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 01 MARS 2018



Madame le Directeur National

A

*Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

V/Ref : BE n°081/JUL/CP/PRMP/2018 du 19 février 2018

Objet : Version corrigée du rapport d'évaluation des offres relatives à la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'équipements informatiques y afférents pour le compte de l'Université de Lomé.

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception du bordereau d'envoi ci-dessus référencé par lequel vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour avis, la version corrigée du rapport d'évaluation cité en objet, accompagné des résultats de vos échanges avec les soumissionnaires CAGECFI et IDS TECHNOLOGIE, tel que sollicité par lettre n°0392/MEF/DNCMP/DSMP du 08 février 2018.

Après examen des documents transmis, la DNCMP note leur conformité aux exigences du dossier d'appel d'offres et vous donne, en conséquence, son avis de non objection pour l'attribution provisoire des marchés ainsi qu'il suit :

- lot 1 relatif à la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion des ressources humaines est attribué provisoirement à la société CAGECFI pour un montant hors taxes (HT) de vingt millions (20 000 000) de francs CFA, soit vingt-trois millions six cent mille (23 600 000) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ;
- lot 2 relatif à la fourniture et l'installation de serveur informatique et d'onduleur est attribué provisoirement à la société IDS TECHNOLOGIE pour un montant HT de six millions cent quatre-vingt-trois mille sept cent dix-sept (6 183 717) francs CFA, soit

Ministère de l'Economie et des Finances / Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics, Tél: 22 22 55 45
Site web: www.marchespublics-togo.com BP 1533 LOME - TOGO



2
 six millions cinq cent seize mille deux cent soixante-cinq
 (6 516 265) francs CFA TTC.

Les résultats de l'évaluation devront être notifiés à tous les soumissionnaires sous la forme habituelle dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception du présent avis de non objection et le délai réglementaire de quinze (15) jours ouvrables devra être observé, pour d'éventuels recours, avant la signature des marchés.

Une copie desdits résultats devra également parvenir à la DNCMP, à l'adresse mp_dncmp11@yahoo.fr, pour publication sur son portail web et dans le journal des marchés publics.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il se dégage un gap financier de 5 116 265 francs CFA entre le montant prévisionnel de 25 000 000 de francs CFA inscrit sur le plan de passation des marchés de 2018 et le montant cumulé des attributions qui est de 30 116 265 francs CFA.

A cet effet, les projets de marché mis en forme qui devront parvenir à la DNCMP, pour examen technique et juridique, devront être accompagnés des pièces habituelles et de l'attestation de disponibilité de ressources additionnelles pour couvrir ce gap.

Vous trouverez ci-joint en retour, les originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires.

Veuillez agréer, *Madame le Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.



PJ : 12

ENREGISTRE A LOME (TOGO)
 COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo. N° 750066 A. Le 11 JUIN 2018

REÇU : Cinq Mille (5.000) Francs



KATELEWENA TOSSIMA
 Receveur de L'Enregistrement

Ministère de l'Economie et des Finances / Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics, Tél : 22 22 56 45
 Site web: www.marchespublics.togo.com BP 1633 LOME - TOGO

